

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 26 novembre 2025 à 18 h 45 en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie

Présences

Mme Marie-Claude Saucier, maire suppléant de Baie-des-Sables
M. Gérald Beaulieu, maire de Baie-des-Sables et préfet
M. Gaétan Bergeron, maire de Saint-Ulric
M. Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane
M. Bruno Fournier, maire de Grosses-Roches
M. André Gagné, maire de Sainte-Félicité
M. Christian Gauthier, maire de Saint-Adelme
M. Mathieu Isabel, maire des Méchins
M. Eddy Métivier, maire de Matane
M. Philippe Savard, maire de Sainte-Paule et préfet suppléant
M. Robert Tremblay, maire de Saint-Léandre

Absences

M. Mathieu St-Pierre Boulay, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg

Les membres présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Gérald Beaulieu, préfet et maire de Baie-des-Sables. Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, est aussi présent. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des prévisions budgétaires du TNO de Rivière-Bonjour pour l'exercice financier 2026
4. Période de questions
5. Fermeture de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

RÉSOLUTION TNO-2025-11-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres du conseil de la MRC présents forment le quorum;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

D'

ADOPTÉE

RÉSOLUTION TNO-2025-11-02

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU TNO DE RIVIÈRE-BONJOUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit procéder à l'adoption des prévisions budgétaires du territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT QUE lesdites prévisions budgétaires comportent des dépenses de fonctionnement de l'ordre de 206 270 \$ pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026 dont une somme de 2 520 \$ en amortissement des immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation imposable du territoire non organisé est de 14 894 700 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Gagné et résolu à l'unanimité :

- a. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- b. Une taxe foncière générale de 1,0150 \$ par 100 \$ d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la *Loi sur la fiscalité municipale*;
- c. Le produit des taxes foncières est appliqué au paiement des dépenses du territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour d'après l'estimation budgétaire suivante :

REVENUS	
* Taxe foncière générale (1,0150 \$/100 \$ évaluation)	151 180 \$
* Centre d'urgence 911	150 \$
* Compensation des terres publiques	34 665 \$
* Partage croissance de la TVQ	7 940 \$
* Péréquation	5 705 \$
* Imposition des droits	150 \$
* Amendes et pénalité	30 \$
* Revenus d'intérêts	500 \$
* Redevances éoliennes	3 430 \$
* Amortissement des immobilisations	2 520 \$
TOTAL DES REVENUS	206 270 \$

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
* Administration générale	43 528 \$
* Évaluation	10 886 \$
* Sécurité publique	96 333 \$
* Sûreté du Québec	8 605 \$
* Transport	19 350 \$
* Hygiène du milieu	14 207 \$
* Aménagement, urbanisme et développement	10 781 \$
* Loisirs et culture	60 \$
* Amortissement des immobilisations	2 520 \$
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	206 270 \$

- d. Les taxes sont payées dans un délai de trente (30) jours après la transmission du compte;
- e. Les taxes portent intérêts à un taux de 10% l'an à compter de l'expiration du délai de trente (30) jours suivant la transmission du compte de taxes pour l'exercice financier 2026;

- f. Le directeur général et greffier-trésorier est, par les présentes, autorisé à préparer immédiatement le rôle de perception de l'année 2026 et à y inscrire toutes les taxes dues et exigibles en vertu des règlements municipaux, et est autorisé à percevoir toutes ces taxes de la manière prévue par la Loi;
- g. Le conseil de la MRC de La Matanie est autorisé à transférer à d'autres postes budgétaires l'excédent de certains postes.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION TNO-2025-11-03

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Gérald Beaulieu

(signé)

Le directeur général et greffier-trésorier,
Olivier Banville, urb.

Je, soussigné, Gérald Beaulieu, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet,
Gérald Beaulieu*